



Syndicat de la juridiction  
administrative

## Plan de sensibilisation sur la charge de travail

2022

Épisode 1 :

### S'interroger sur la soutenabilité de sa charge de travail

**Le diagnostic est connu**, il a été posé par le SJA depuis plusieurs années à l'occasion de ses enquêtes sur les conditions et la charge de travail, et confirmé par le premier baromètre social réalisé en 2017 : **notre charge de travail pèse lourdement sur notre quotidien.**

Le baromètre social organisé en 2021 confirme ce diagnostic et montre même une aggravation.

**Près de deux tiers des magistrat(e)s ont estimé que leur charge de travail n'était pas compatible avec leur temps de travail**, et sont insatisfaits de l'équilibre vie privée / vie professionnelle. **Plus de la moitié des magistrat(e)s ont déclaré être « souvent » ou « très régulièrement » stressé(e)s par leur travail et près de la moitié des magistrat(e)s qu'ils étaient « épuisé(e)s ».**

Ces alertes ont été visiblement, et enfin, entendues, puisqu'un **groupe de travail au sein du CSTA a été constitué** en janvier 2022 et missionné notamment pour objectiver le temps de traitement des dossiers mais aussi pour s'interroger sur l'organisation des juridictions, le poids des missions non juridictionnelles, la répartition des dossiers entre les chambres, l'impact de l'aide à la décision, etc.



S'il espère que les travaux menés par le groupe de travail du CSTA commenceront le plus rapidement possible, indépendamment de ces travaux, le **SJA souhaite prendre sa part dans les actions à engager** pour revenir à une charge de travail raisonnable afin de préserver la qualité de la justice et le droit au repos des magistrat(e)s.

Conformément aux décisions prises lors de son dernier Congrès, le SJA lance donc un **plan de sensibilisation sur la charge de travail**.

Pour ce premier épisode, nous vous proposons de réfléchir à votre charge de travail et aux moyens immédiats de l'adapter à votre temps de travail.

### **Qu'est-ce qu'une charge de travail normale pour un magistrat administratif ?**

*C'est celle qui lui permettrait, en travaillant tous les jours ouvrés et en prenant les congés auxquels il a droit (c'est-à-dire 37 jours, ou 7 semaines et demi), d'atteindre les objectifs annuels, juridictionnels et non juridictionnels, qui lui sont assignés et de suivre les formations nécessaires, tout en maintenant le niveau de qualité de son travail.*

### **Quels sont les indices d'une charge de travail trop élevée ?**

- Vous êtes épuisé(e) après chaque journée de travail ou pendant de longues périodes au cours de l'année judiciaire ;
- Vous avez sans cesse le sentiment de courir après le temps et/ou vous êtes régulièrement en retard ;
- Vous culpabilisez lorsque vous faites une pause, même de courte durée ;
- Vous préférez recourir au télétravail pour « maximiser » votre temps sur dossier ;
- Vous n'arrivez pas à faire le point sur les tâches qui vous attendent et planifier l'organisation des semaines et des mois à venir ;
- Vous ne vous autorisez pas à suivre des formations, ou alors seulement en visio et en travaillant en même temps ;
- Vous travaillez le soir et/ou le week-end alors que vous travaillez toute la semaine ;
- Vous prenez moins de 7 semaines de congés effectifs par an.

### **Quels sont les risques liés à une charge de travail trop élevée ?**

*La magistrate ou le magistrat qui est confronté(e) à une charge de travail excessive est dans l'obligation de solliciter de façon très élevée ses facultés intellectuelles, psychologiques et physiques. Des problèmes de santé peuvent en découler (troubles musculo-squelettiques, difficultés psychologiques, syndrome d'épuisement professionnel) tout comme des risques psycho-sociaux, des tensions entre collègues ou des difficultés sur le plan personnel...*

### **Alors, que faire, si vous êtes concerné(e) ?**

Au SJA, nous estimons que **l'engagement fort des magistrat(e)s dans l'exercice de leurs fonctions ne peut être maintenu que si la qualité du travail mais aussi le respect de la vie privée et du droit au repos des magistrat(e)s sont préservés.**

**Prendre des jours de repos, adapter sa charge de travail à son temps de travail et pas l'inverse, serait déjà un bon début.**

Aussi, n'hésitez plus à échanger avec les délégué(e)s SJA en juridiction et entre collègues, à alléger les audiences de reprise en volume ou en difficulté, à solliciter des renvois de dossier et à user des décharges pour vos jours de formation, vos permanences ou autres activités réalisées dans le cadre de vos obligations de service.